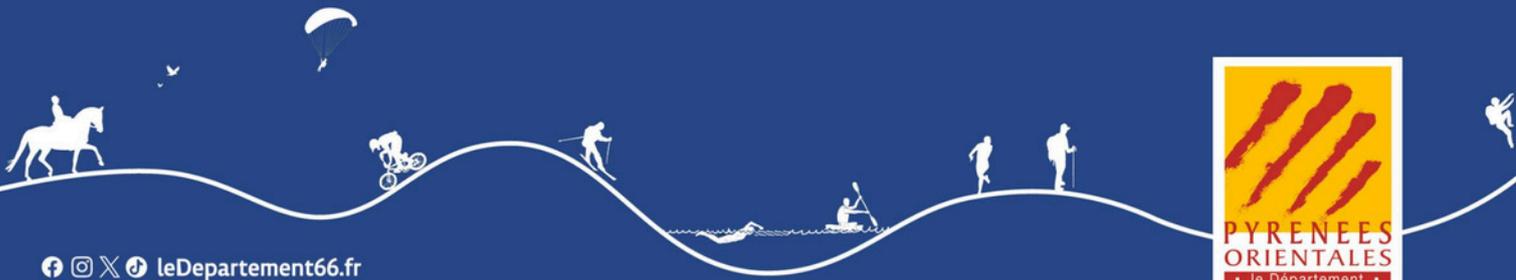
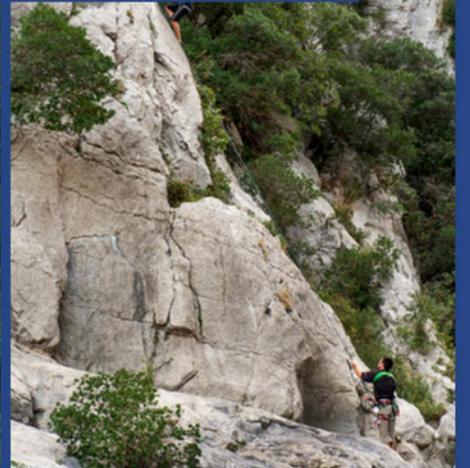


VERS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS ET LOISIRS DE NATURE DE QUALITÉ



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES





Sommaire

- 01 | Cadre réglementaire
 - 02 | Contexte et Ambition Départementale
 - 03 | Objectifs du PDESI
 - 04 | Intérêt de l'inscription d'un ESI au PDESI
 - 05 | Porteurs de projets potentiels
 - 06 | Catégorie d'inscription d'un ESI
 - 07 | Durée de l'inscription
 - 08 | Disciplines sportives ou de loisirs concernées
 - 09 | Types d'ESI inscriptibles
 - 10 | Critères d'inscription d'un ESI au PDESI
 - 11 | Pilotage de la démarche
 - 12 | Processus d'inscription
 - 13 | Mesures ERC dans le processus d'inscription et suivi des ESI inscrits
 - 14 | Conclusion
 - 15 | Formulaire d'inscription d'un ESI
- 

Cadre réglementaire

1

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la compétence dans le développement de la randonnée au travers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 sont venues étendre cette compétence à l'ensemble des sports de nature.

Le code du sport art L 311-3 indique : *"le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI) qui inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en s'appuyant sur la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)."*

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais via leurs lieux de pratique comme le précise l'article L 311-1 :

"Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et des itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux."

La CDESI est une instance d'animation et de concertation, réunissant des acteurs des sphères sportive, environnementale ou encore institutionnelle (art. R311-1 du code du sport) pour concourir à l'élaboration du PDESI, à sa mise en œuvre et à son suivi (art. R311-2 du code du sport).

Le PDESI doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété.



Contexte départemental

2

La concertation citoyenne « Imagine les PO », organisée par le Département des Pyrénées-Orientales en 2019, a placé au cœur des préoccupations de la population la préservation de l'environnement ainsi que le renforcement de l'attractivité du territoire, à travers un tourisme et des loisirs qualitatifs et durables.

La richesse et la diversité des paysages des Pyrénées-Orientales constituent de véritables supports d'attractivité pour les pratiquants de sports de nature ; une attractivité occasionnant parfois des problématiques¹ soulignant l'importance de concilier préservation de l'environnement et pérennisation des activités de pleine nature, génératrices d'économie.

Fort de ce constat, le Département a souhaité poursuivre et amplifier sa politique en faveur des sports et activités de pleine nature, initiée notamment en 2006 avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), mais également avec les stratégies de Développement du Tourisme et des Loisirs, les démarches partenariales autour des manifestations sportives, ou les nombreux dispositifs au bénéfice des acteurs locaux et mouvement sportif.

Il a alors validé le principe de la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) afin de faciliter une large concertation des acteurs concernés par les sports de nature et l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

En 2022, suite à la réalisation d'un état des lieux partagé des sites de pratique, le Département, soucieux de faire de la CDESI et du PDESI des outils de développement des territoires, a souhaité aller plus loin et élaborer une stratégie départementale de développement raisonné des sports et loisirs de nature dans les Pyrénées-Orientales.

1. conflits d'usages, pression sur l'environnement, aménagement de sites de pratiques, responsabilité juridique des propriétaires pouvant entraîner la fermeture de sites. De nombreuses initiatives locales tentent de pallier ces problématiques de façon partielle (certains territoires, certaines activités ou certaines thématiques). L'enjeu de la CDESI et du PDESI est de permettre une prise en compte globale.

Ambition du Département

2

A travers la construction de cette stratégie départementale, le Département souhaite : Faire des Pyrénées-Orientales **une terre d'exception Sports et Loisirs de Nature, prenant en compte l'accessibilité des pratiques au plus grand nombre, le respect de l'environnement et l'adaptation au changement climatique.**

Cette stratégie se décline en 5 axes :

- 1 Créer à travers le PDESI un réseau de sites et d'itinéraires qualifiés pour les pratiques sportives de nature, garantissant ainsi un accès sécurisé à ces activités.
- 2 Garantir une gestion durable des sites et itinéraires de pratique inscrits au PDESI, avec un suivi rigoureux pour en assurer la pérennité.
- 3 Mettre en place une animation et une collaboration entre les acteurs locaux, favorisant une culture commune autour de la préservation des milieux et de l'adaptation au changement climatique.
- 4 Promouvoir des pratiques raisonnées qui respectent l'environnement, avec une forte composante de sensibilisation des pratiquants.
- 5 Instaurer un système de veille pour observer et évaluer les pratiques sportives sur le terrain.

Le PDESI 66, un outil au service de la stratégie départementale

Le PDESI 66 est un outil majeur pour la mise en œuvre de la stratégie départementale des sports et loisirs de nature à travers les axes 1 et 2.

Il porte l'ambition d'aider les acteurs à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, en proposant aux pratiquants des sites qualifiés, conciliant sécurisation des pratiques sportives, préservation des milieux et respect des autres usages.

Il s'articule autour de 3 volets :

- une présentation du cadre à respecter en vue de l'inscription des sites (espaces - sites ou itinéraires),
- une procédure d'inscription détaillant les étapes pour les porteurs de projets,
- la liste d'Espaces Sites Itinéraires, répondant aux critères du plan et donc inscrits à ce dernier (liste évolutive)

Objectifs du PDESI 66

3



Proposer à tous les pratiquants des espaces, sites et itinéraires sécurisés (foncier, usages, équipements...)



Faciliter la concertation entre les acteurs du territoire et les usagers de l'espace



Garantir le respect des espaces naturels accueillant les pratiques



Accompagner la qualification des sites et itinéraires pour la promotion d'un tourisme et de loisirs de nature vertueux et de qualité



Inscrire un Espace, Site et Itinéraire (ESI) au PDESI

4

Quels sont les intérêts d'inscrire un ESI au PDESI 66 ?

Inscrire un Espace Site Itinéraire au PDESI 66 revêt deux intérêts majeurs pour les porteurs de projet : d'une part, reconnaître l'ESI comme lieu de pratique et d'autre part, aider à sa pérennisation et à sa qualification dans le temps.

(A noter que la procédure d'inscription est précisée juste après).

En effet, son inscription au plan aide à :

- > Garantir le **respect des espaces naturels** accueillant les pratiques
- > Favoriser l'intégration de l'ESI à la **dynamique économique et sociale** du territoire d'accueil
- > Garantir la **concertation** entre tous les acteurs concernés
- > Autoriser une **labellisation départementale** (selon la catégorie d'inscription) et permet alors de bénéficier d'une communication concertée
- > **Bénéficier d'accompagnements sur les volets :**
 - Administratif et juridique ;
 - l'appréciation des enjeux environnementaux
 - la réalisation de concertations.
- > Garantir la **conformité** des équipements et la **sécurité** des pratiquants
- > Permettre l'obtention d'aides (ESI inscrits ou en cours d'inscription) pour :
 - L'aménagement et la gestion de l'ESI
 - La communication et la valorisation de l'ESI
 - La sensibilisation des publics (environnement, territoire, salubrité, autres usagers),
 - Et potentiellement l'accueil du public (pour certains ESI)
- > Permettre la prise en compte de l'ESI dans les documents d'urbanisme ...

Porteurs de projets potentiels

5

Qui peut proposer l'inscription d'un ESI au PDESI 66 ?

Peuvent proposer l'inscription d'un ESI :

- > Les Communes,
- > Les établissements publics (EPCI, syndicats mixtes, EPIC...)
- > Le Département,
- > Un comité sportif ou club affilié à une fédération française accompagné d'une structure publique

Le porteur de projets, au travers de la demande d'inscription, se positionnera comme futur maître d'ouvrage pour les potentiels travaux à réaliser sur l'ESI, dans le cadre de son processus d'inscription et à l'avenir, ainsi que concernant les entretiens réguliers et les contrôles potentiels à réaliser.

Les maîtrises d'ouvrage seront, sauf exceptions, assurées par les structures publiques (Établissements Publics de Coopération Intercommunale voire les Communes elles-mêmes...). Le Département accompagne.

Les clubs ou comités sportifs affiliés à des fédérations pourront proposer un ESI à l'inscription (sauf pour les itinéraires terrestres), mais devront être accompagnés par une collectivité. Ils seront alors porteurs de projet associés pouvant être maîtres d'ouvrage exceptionnellement pour un investissement à condition qu'une collectivité se positionne comme gestionnaire de l'ESI.

Catégories d'inscription

6

Les ESI sont-ils tous inscrits au PDESI 66 au même titre ?

L'inscription d'un ESI au PDESI 66 vise la reconnaissance de l'ESI comme lieu de pratique, sa qualification et sa pérennisation dans le temps.

L'inscription d'un ESI au PDESI 66 n'implique pas nécessairement une communication tout public ni un objectif de développement de la pratique. En effet, l'objectif de l'inscription au PDESI peut aussi résider dans la nécessité de protection d'un ESI au regard de menaces de fréquentation trop importante ou inappropriée.

C'est pourquoi, le Département a défini trois catégories d'ESI pour prendre en compte les spécificités et singularités de ces derniers :

- **ESI majeurs** : Réseaux d'ESI ou ESI structurants à l'échelle départementale ou intercommunale, d'intérêt sportif et touristique pouvant bénéficier d'une communication adaptée à la capacité de charge et aux enjeux de fréquentation.
- **ESI locaux** : ESI d'intérêt sportif ou social à vocation d'accueil des publics spécifiques et des pratiquants locaux, prenant en compte les impacts potentiels de la pratique sur l'espace naturel concerné et sans objectif de développement et de communication touristique.
- **ESI sensibles** : ESI d'intérêt sportif ou social à forte sensibilité environnementale, inscrits à des fins de maîtrise des fréquentations et de leurs impacts potentiels. Les pratiques existantes sont acceptées mais la communication est volontairement très limitée afin de ne pas dégrader les espaces naturels.
- **ESI non inscriptibles** : ESI ne répondant pas aux critères d'inscription du PDESI 66.

Durée d'inscription des ESI au PDESI 66

7

L'inscription d'un ESI au PDESI 66 est-elle définitive ?

Plusieurs options peuvent se présenter et la durée d'inscription au PDESI 66 varier en conséquence :

> Option 1 : Peut-être accordée pour une **durée probatoire, a minima 4 ans**. L'inscription probatoire peut être motivée par le risque que l'ESI ne satisfasse pas l'un des critères d'inscription de manière pérenne.

Au terme de cette durée, l'ESI peut être désinscrit s'il ne répond plus aux critères, ou au contraire, suite à une nouvelle évaluation et un nouvel avis de la CDESI, inscrit pour une durée de 15 ans .

> Option 2 : Peut-être accordée pour une **durée de 15 ans**. C'est le cas le plus courant, pour tous les ESI répondant à l'ensemble des critères et pour lesquels la gestion est prévue de manière pérenne.

> Option 3 : Peut-être **annulée**, après avis de la CDESI et vote de l'assemblée départementale.

La désinscription peut être proposée par le gestionnaire, les collectivités locales concernées, le Département ou tout autre membre de la CDESI. Elle doit être motivée par le fait que l'ESI ne satisfait plus l'un des critères d'inscription et qu'il apparait difficile qu'il satisfasse ce critère à nouveau après modification, travaux et/ou concertation.

> Un **changement de catégorie d'inscription** peut aussi être validé en CDESI, sur proposition du COTECH PDESI suite à une sollicitation d'un des partenaires de la gestion de l'ESI et après consultation de l'ensemble des partenaires.

Disciplines concernées pour l'inscription des ESI au PDESI 66

8

Quelles disciplines sportives ou activités de loisirs peuvent faire l'objet de l'inscription d'un ESI au PDESI 66 ?

Les disciplines sportives ou de loisirs retenues dans le cadre du PDESI 66 (liste non restrictive, proposée à titre indicatif) sont :

Activités terrestres

- Course d'orientation (pédestre et VTT)
- Equitation sur chemins (endurance, randonnées à cheval...)
- Randonnée pédestre, marche nordique
- Tir à l'arc nature
- Trail
- Disciplines combinées : Triathlon, duathlon, run & bike, swimrun.
- Vélo Tout Terrain (VTT), Vélo Tout Chemin (VTC) et sous disciplines associées : Down-Hill (DH), Enduro, Cross-Country (XC), XC Olympique (XCO), Gravel...

Activités aquatiques

- Aviron
- Baignade
- Canoë/Kayak
- Glisses nautiques (planche à voile, kitesurf, wingfoil)
- Marche aquatique côtière (longe côte)
- Natation (eau libre)
- Pêche
- Sauvetage sportif (Côtier ou sur plans d'eau)
- Sports sous-marins (en milieu naturel)
- Stand up paddle
- Surf
- Voile

Activités aériennes

- Aéromodélisme
- Aérostation (Montgolfière)
- Cerf-volant
- Vol libre (deltaplane, parapente)
- Vol à voile (planeur)

Activités verticales

- Canyoning, Escalade Slackline, Spéléologie
- Via ferrata (ou via corda et autres apparentés)

Activités hivernales

- Ski de fond
- Raquette à neige

Activités non éligibles

- Parcours Acrobatiques en Hauteur
- Golfs
- Sports motorisés
- Ski de piste

Types d'ESI inscriptibles au PDESI 66

9

Activités terrestres

- Grands itinéraires de randonnées structurants.
- Itinéraires et réseaux d'itinéraires de randonnées : pédestre, trail, équestre, VTT, marche nordique... Si inscrits au PDIPR.
- Espace de Course d'Orientation.
- Espace de pratique de tir à l'arc nature.

N.B. : **pour les itinéraires terrestres**, afin de limiter le nombre d'inscriptions à valider en PDESI ou en Assemblée départementale, l'inscription est proposée prioritairement :

> Soit par itinéraire pour les grandes itinérances départementales (GR, GRP, routes équestres...)

> Soit en réseaux (et non boucle par boucle) : réseau intercommunal de PR, station VTT, station Trail...

Le cas échéant :

> L'inscription peut être proposée pour un itinéraire isolé.

> La modification d'un réseau déjà inscrit peut être proposée pour intégrer des compléments ou modifications.

Pour les itinéraires pédestres et hivernaux, l'inscription est réalisée simultanément au PDESI et au PDIPR (si non précédemment inscrits).

Activités aériennes

- Aire d'envol associée à une aire d'atterrissage permettant la pratique du vol libre
- Sites d'aéromodélisme
- Aires d'envol d'aérostation (montgolfière) ou de planeur.

Activités aquatiques

- Point d'accès à un plan d'eau, embarcadères permettant des pratiques sportives de nature : canoë, voile, glisses nautiques, aviron, baignade, plongée...
 - Embarcadère associé à un débarcadère permettant de pratiquer le canoë sur un tronçon de rivière identifié.
- Sentiers sous-marins,
- Mouillages permanents pour la plongée
- Sites de pêche (pontons, parcours...)
- Baignade (sites aménagés et surveillés hors littoral)

Activités hivernales

- Itinéraires de ski de fond ou de raquette à neige (emprise terrestre multi-pratiques estivales et hivernales).

Activités verticales

- Sites d'escalade
- Cavités spéléologiques
- Itinéraires de canyoning
- Sites de slackline...

ESI non éligibles à l'inscription :

- Sites privés d'accès payant : PAH, centre équestres, golfs, piste de ski...
- Circuits sur routes (cyclotourisme)
- Aérodrogues (aéronautique, parachutisme, ULM...)
- ESI d'activités motorisées

Critères d'inscription au PDESI 66

10

Quels critères d'inscription au PDESI 66 ?

Les ESI inscriptibles doivent être :

> **Conformes** aux activités prises en compte et à la typologie des ESI inscriptibles.

> **Raisonnés** : Respectent les objectifs de préservation environnementale et de prise en compte des enjeux climatiques.

Ex : Avis environnementaux positifs, évaluations d'incidences favorables, pas de pratiques impactantes sur la biodiversité, les sols ou le climat, inscription de l'ESI dans les dynamiques sociales et économiques territoriales...

> **Accessibles**, pérennes (non événementiel), d'accès libre et gratuit, avec une garantie de la maîtrise foncière.

Pour un itinéraire terrestre, l'inscription au PDIPR est obligatoire (conjointe à l'inscription au PDESI si non précédemment inscrit).

> **Sécurisés**, de qualité, c'est à dire balisés ou aménagés selon les normes (fédérales ou techniques), signalés conformément à la charte signalétique départementale et entretenus régulièrement (gestionnaire identifié, procédure de veille, de contrôle et d'entretien définies).

> **Compatibles avec les autres usages** (sportifs, sociaux, environnementaux, patrimoniaux, culturels, agricoles, forestiers...) et avoir potentiellement fait l'objet de concertations à cet effet

Enjeux environnementaux du PDESI 66

Quels sont les enjeux environnementaux auxquels le PDESI 66 doit répondre ?

Situé entre terre, mer et montagne, le département des Pyrénées-Orientales offre une impressionnante mosaïque de territoires, avec une diversité remarquables d'écosystèmes ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle adaptée à chacun des milieux. Ces territoires sont aussi le support de multiples pratiques sportives pouvant engendrer des pressions sur les habitats déjà fragiles.

C'est pourquoi, à travers les PDESI 66, l'ambition est de concilier le développement raisonné des pratiques avec la préservation des milieux et espaces naturels dans lesquels elles se déroulent.

Ainsi, les ESI inscriptibles doivent prendre en compte les enjeux de préservation de l'environnement, tels que :

> **La préservation de la biodiversité** : Les aménagements ou les pratiques ne doivent pas générer d'impacts irréversibles sur les écosystèmes et la biodiversité. Les pratiques ne doivent pas dégrader les milieux ni occasionner de dérangement des espèces durant les périodes sensibles. La sensibilité des espèces et des milieux est évaluée avec les partenaires environnementaux, au cas par cas.

Ex : Des évaluations environnementales, des évaluations d'incidences ou une notice environnementale seront réalisés selon les cas.

> **La protection des paysages** : Les ESI doivent être intégrés et ne pas dégrader les paysages.

Ex : les cahiers des charges d'aménagements, chartes de balisages obligent l'emploi de matériaux locaux, naturels. Les chartes graphiques sont pensées pour être en accord avec les paysages. En sites classés, les avis des inspecteurs des sites sont systématiquement sollicités concernant les aménagements et leurs emplacements.

> **Les risques naturels** : Les ESI doivent être aménagés en tenant compte des risques naturels (inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, submersion marine, érosion du littoral...).

Ex. : Leur peut être contrainte au moyen de réglementations. Une sensibilisation du public peut être mise en œuvre afin d'informer au sujet des risques pour le milieu ou pour les pratiquants.

Enjeux environnementaux du PDESI 66

Comment sont pris en compte les potentiels impacts des aménagements et des pratiques sur l'environnement ?

L'incidence de l'aménagement des ESI et des pratiques sur les milieux et les espèces doit d'abord être évaluée.

A l'issue de cette évaluation, et si nécessaire, des mesures correctives seront identifiées pour être ensuite mises en œuvre.

Plusieurs évaluations doivent être menées en fonction de la zone où se situe l'ESI :

> **Les évaluations d'incidences** : Le régime d'évaluation des incidences est régi par l'article L414-4 du code de l'environnement. Cette évaluation est obligatoire pour les **projets situés en zone Natura 2000** et inscrits sur les listes nationales ou locales. Elle propose une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour déterminer les mesures à mettre en œuvre en cas d'incidence potentielle.

> **L'évaluation environnementale** : L'Article R122-2 du Code de l'environnement définit les projets soumis à une évaluation environnementale dans le cadre de la protection des **espèces protégées**. Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'une étude d'impact et la mise en œuvre de la séquence ERC pour les projets pouvant avoir une incidence sur des espèces protégées.

> **La notice environnementale** : Les évaluations environnementales et des incidences ne sont obligatoires que dans les espaces Natura 2000 ou en cas de présence d'une espèce protégée ET dans le cas de la réalisation de nouveaux aménagements.

Dans le cadre du PDESI, certains ESI sont susceptibles d'être inscrits en l'état (ESI existants et sans besoin de nouveaux aménagements). Pour les espaces hors Natura 2000 et/ou en l'absence d'espèces protégées, une notice environnementale sera réalisée. Celle-ci prévoit une démarche identique à l'évaluation d'incidence, mais n'est pas soumise à validation par les services de l'Etat. La validation sera alors effectuée par le COTECH PDESI, avec les partenaires environnementaux.

Enjeux climatiques du PDESI 66

Quelle prise en compte du changement climatique dans le PDESI 66 ?

La période de sécheresse inédite que connaît le département des Pyrénées-Orientales et l'accélération du changement climatique imposent d'adapter certaines activités et de s'interroger sur les pratiques de demain dans un souci d'anticipation.

Les ESI inscriptibles doivent prendre en compte les enjeux en matière climatique, tels que :

> **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : Les ESI candidats à l'inscription au PDESI 66 doivent concourir à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Pour cela, certaines pratiques émettrices de gaz à effet de serre sont exclues (sports motorisés). L'accès au site via des transports en communs, des mobilités douces doit être décrit lorsqu'il est possible, afin d'être encouragé. Les aménagements doivent privilégier les matériaux locaux et écoresponsables. Les ESI peuvent aussi s'inscrire dans des logiques de pratiques locales ou de tourisme de proximité.

> **L'inscription dans la transition des territoires** : Les ESI inscrits doivent s'intégrer dans les dynamiques globales de transition des territoires qui sont encouragées par le Département au travers de plans d'adaptation au changement climatique.

La prise en compte des enjeux autour du changement climatique des ESI candidats à l'inscription au PDESI 66 est évaluée par le COTECH PDESI au cours de la phase 3 du processus d'inscription.



Pilotage de la démarche d'inscription

11

Qui valide l'éligibilité d'un ESI et son inscription au PDESI 66 ?

Le pilotage de la démarche d'inscription se fait à quatre niveaux distincts :

> **Le secrétariat de la CDESI** : Il anime la CDESI, suit les ESI avant, pendant et après leur inscription. Il accompagne les porteurs de projet dans la démarche d'inscription.

> **Le Comité Technique PDESI** : Il émet des avis sur l'inscription des ESI, propose les catégories d'inscription (ESI majeurs, locaux, sensibles) et formule des recommandations concernant l'aménagement et la gestion des ESI.

Il est composé de représentants :

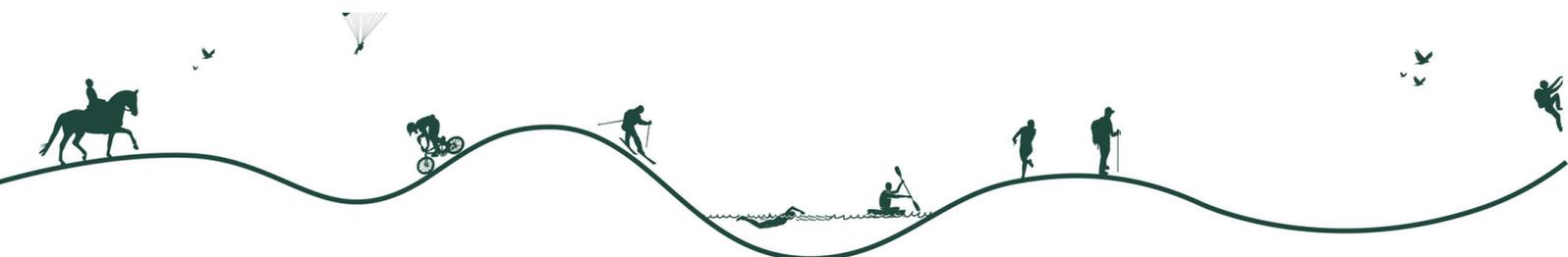
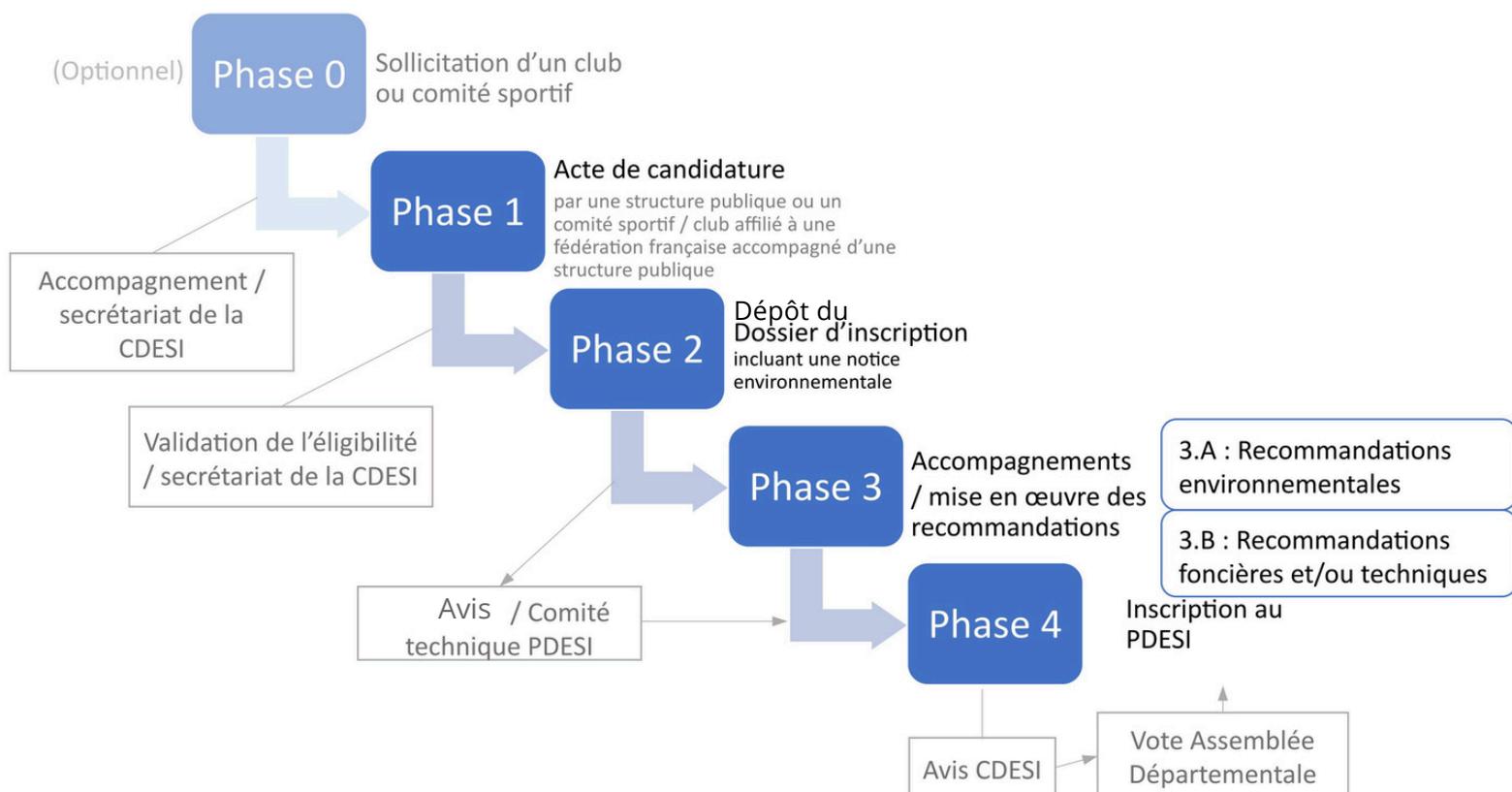
- du Département : Directions de l'eau et de l'environnement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, des solidarités, de la mission Tourisme,
- du SDIS 66,
- de l'ADT 66,
- des services de l'État : SDEJS et DDTM,
- du mouvement sportif : CDOS et comités Départementaux des fédérations concernés (invitations en fonction des dossiers traités),
- d'associations de protection de l'environnement : CEN et GOR ou gestionnaires d'espaces naturels (PNR...).

> **La CDESI** : Elle émet des avis sur l'inscription, avant que celle-ci ne soit soumise à l'Assemblée Départementale pour approbation.

> **L'Assemblée Départementale** : valide les inscriptions, changements de catégorie ou désinscription des ESI.

Synthèse du processus d'inscription

12



Processus d'inscription

Phase 0

0.1 Le porteur de projet associatif : > sollicite le secrétariat de la CDESI

0.2 Le secrétariat de la CDESI :
> Accompagne l'association pour identifier un co-portage par un acteur éligible (collectivité, EPCI...).

→ Dossier ajourné
→ Ou passage en Phase 1 avec un co-portage.

Phase 1

1.1 Le porteur de projet : > sollicite le secrétariat de la CDESI

1.2 Le secrétariat de la CDESI :
> Si besoin prévoit une visite de site.
> Emet un premier **avis motivé** concernant l'inscriptibilité de l'ESI,
> Transmet le **formulaire d'inscription**, Au besoin accompagne le porteur de projet pour le compléter.

→ Dossier ajourné
→ Ou demande de compléments ou de reformulations
→ Ou passage en Phase 2

Phase 2

2.1 Le porteur de projet :
> Dépose le **formulaire d'inscription** de l'ESI au PDESI complété et les pièces complémentaires
> Dépose la **Notice environnementale** relative à l'ESI

2.2 Le comité technique PDESI :
> Consulte le **comité sportif** concerné.
> Emet un **avis préalable à l'instruction en CDESI**.
> Propose le **catégorie d'inscription** (majeur, local ou sensible).
> **Formule des recommandations** concernant la conformité de l'ESI.

→ Dossier ajourné
→ ou Mise en œuvre des recommandations environnementales par le porteur de projets
=> ou passage en Phase 3A

→ Mise en œuvre des recommandations foncières et/ou techniques => Phase 3B
→ Ou ESI conforme => Phase 4.

Processus d'inscription

Détail phase 0

0.1 Le porteur de projet associatif sollicite le secrétariat de la CDESI

Les clubs ou comités sportifs affiliés à des fédérations pourront proposer un ESI à l'inscription (sauf pour les itinéraires terrestres), mais devront être accompagnés par une collectivité. Ils seront alors porteurs de projet associés pouvant être maîtres d'ouvrage exceptionnellement pour un investissement à condition qu'une collectivité se positionne comme gestionnaire de l'ESI.

0.2 Le secrétariat de la CDESI

Accompagne l'association pour identifier un co-porteur de projet en capacité d'assurer les maîtrises d'ouvrage pour la gestion de l'ESI. Il peut s'agir des porteurs de projets éligibles : collectivités locales, ECPI...



→ Si ESI non éligible = dossier refusé.

L'ESI ne correspond pas aux critères d'inscription, les disciplines sportives ne font pas partie de celles éligibles.

→ Le porteur de projet associatif ne peut pas demander l'inscription pour un itinéraire terrestre, seule une structure publique est éligible.

→ Si co-portage identifié = passage en Phase 1.

Le dossier est porté à la fois par le club ou le comité sportif et par la collectivité (ou autre).

Processus d'inscription

Détail phase 1

1.1 Le porteur de projet sollicite le secrétariat de la CDESI

L'acte de candidature doit être écrit : par courrier ou par mail. Il est réalisé en complétant un formulaire : « note d'intention d'inscription d'un ESI au PDESI 66 ou d'un itinéraire au PDIPR et au PDESI 66 ». Elle doit présenter le site ou le projet de site, les activités sportives ou de loisirs accueillies, évoquer l'intérêt sportif et potentiellement les autres intérêts et enjeux identifiés à ce stade (dont environnementaux).

1.2 Le secrétariat de la CDESI

- Il émet un premier **avis motivé** concernant l'inscriptibilité de l'ESI. Cet avis est formulé sur la base des critères d'inscription d'un ESI au PDESI 66 (cf. « Grille d'évaluation d'un ESI en vue de son inscription au PDESI »), notamment le caractère pérenne de l'ESI, son accès libre et gratuit, la compatibilité avec les objectifs environnementaux et climatiques. L'avis peut être négatif ou positif, il peut être assorti de recommandations conditions et/ou réserves.
- Elle transmet au porteur de projet le **dossier d'inscription**, accompagné de la notice environnementale et, au besoin l'accompagne pour les compléter.



→ **Si avis négatif formulé par le secrétariat de la CDESI** = Dossier refusé.

L'ESI ne correspond pas aux critères d'inscription, les disciplines sportives ne font pas partie de celles éligibles, l'ESI ne s'inscrit pas dans une perspective de préservation de l'environnement ou de transition des territoires (itinéraire de randonnée motorisée par exemple).

→ **Si avis négatif avec recommandations ou réserves** = Demande à reformuler et redéposer.

L'ESI pourrait potentiellement faire l'objet d'une inscription, mais la demande ne permet pas de formuler un avis positif. Des précisions supplémentaires sont demandées au porteur de projet.

→ **Si avis positif**, avec ou sans recommandations, conditions ou réserves = passage en Phase 2.

L'ESI est éligible à l'inscription et le dossier répond aux différents critères, même si des recommandations, conditions ou réserves, peuvent être formulées.

Les réserves, conditions ou recommandations permettent de souligner un travail à conduire dans le cadre de l'inscription. Il peut s'agir d'évaluations environnementales, d'avis environnementaux, d'aménagements, de travaux de requalification, de propositions pour intégrer l'ESI dans les pratiques et l'économie locale...

Processus d'inscription

Détail phase 1

Comment sont évalués les critères d'inscription d'un ESI au PDESI 66 ?

La « **Grille d'évaluation d'un ESI en vue de son inscription au PDESI 66** » est renseignée par le secrétariat de la CDESI et permet de formuler un avis motivé. Chacun des critères est évalué séparément au travers de la production d'un avis : favorable ; favorable sous conditions ; défavorable.

La procédure d'inscription est engagée si et seulement si aucun avis défavorable n'est prononcé. Dans ce cas là, la phase 2 peut être enclenchée.

Les critères permettent d'évaluer si l'ESI est :

- > **Conforme** aux activités prises en compte (pas de sports motorisés) et à la typologie des ESI inscriptibles
- > **Raisonné** : respecte les objectifs de préservation environnementale et de prise en compte des enjeux climatiques. Situation au sein d'un espace naturel géré et protégé. Présence d'espèces protégées. Impacts et incidences anticipés ?
- > **Accessible** avec l'accord de l'ensemble des propriétaires pour assurer de la visibilité sur le long terme. L'ESI doit être pérenne (non événementiel), d'accès libre et gratuit, à la maîtrise foncière garantie. Pour un itinéraire terrestre, l'inscription au PDIPR 66 est obligatoire (conjointe à l'inscription au PDESI 66 si non précédemment inscrit)
- > **Sécurisé**, de qualité, c'est à dire balisés ou aménagés ou aménagé selon les normes (fédérales ou techniques), conformément à la charte signalétique Départementale et entretenus régulièrement (gestionnaire identifié, procédure de veille, de contrôle et d'entretien définies).
- > **Compatible avec les autres usages** (sportifs, sociaux, environnementaux, patrimoniaux, culturels, agricoles, forestiers...) et a fait l'objet de concertations.

Processus d'inscription

Détail phase 2

2.1 Le porteur de projet dépose le dossier d'inscription dûment complété

- Il doit être accompagné des pièces complémentaires (conventionnements, délibérations, réglementations existantes, photos, études existantes...)
- Il peut être accompagné de pièces annexes : photos, vidéos, cartographie / géolocalisation (site, accès, parking)...
- La notice environnementale relative à l'ESI doit également être jointe.

2.2 Le comité technique PDESI

- Consulte le comité sportif concerné afin de s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de l'ESI pour les pratiquants.
- Émet un premier « avis préalable à l'inscription au PDESI 66 ». Cet avis est motivé essentiellement par la conformité ou non de l'ESI avec les critères d'inscription.
- Propose une catégorie d'inscription (majeur, local ou sensible), en fonction de l'intérêt sportif, touristique et/ou de la sensibilité environnementale de l'espace naturel et des espèces présentes. Cette proposition peut être réévaluée à l'issue de la Phase 3.
- Formule des recommandations concernant la conformité de l'ESI et la nécessité d'engager des études, des évaluations d'incidence, concertation ou aménagements divers à cette fin.



→ **Si avis négatif** = Dossier refusé.

L'ESI apparaît comme complexe voire impossible à mettre en conformité, la procédure peut être arrêtée à ce stade.

→ **Si avis positif avec recommandations** = passage en Phase 3 (3A et/ou 3B).

L'ESI nécessite un accompagnement pour une mise en conformité avec les exigences du PDESI 66.

→ **Si avis positif sans recommandations** = passage en Phase 3.3.

L'ESI est conforme et peut être proposé à l'inscription.

Processus d'inscription

Détail phase 3

3.1 Le porteur de projet est invité à organiser une réunion de terrain, de concertation ou mettre en place un groupe de travail pour :

- > 3A : identifier les enjeux environnementaux.
- > 3A : comprendre les vulnérabilités de l'ESI et de l'espace naturel.
- > 3B : identifier les problématiques foncières à résoudre.
- > 3B : déterminer les potentiels aménagements ou travaux à réaliser pour rendre l'ESI inscriptible.
- > 3B : concerter les utilisateurs de l'espace naturel et au besoin engager une médiation.

3.2 Conformité de l'ESI

Le porteur de projet :

- > Engage la procédure de respect des enjeux environnementaux (Cf. Logigramme Adhoc).

Le Département :

- > Accompagne le porteur de projet (ingénierie)
- > Soutient financièrement le porteur de projet pour la mise en œuvre des recommandations (sous réserve de l'éligibilité aux dispositifs)
- > Sollicite des avis de partenaires environnementaux

Le porteur de projet :

- > Garantit les autorisations foncières
- > Fournit les délibérations communales
- > Réalise les travaux et aménagements pour mettre l'ESI en conformité avec les critères d'inscription si nécessaire

Le Département :

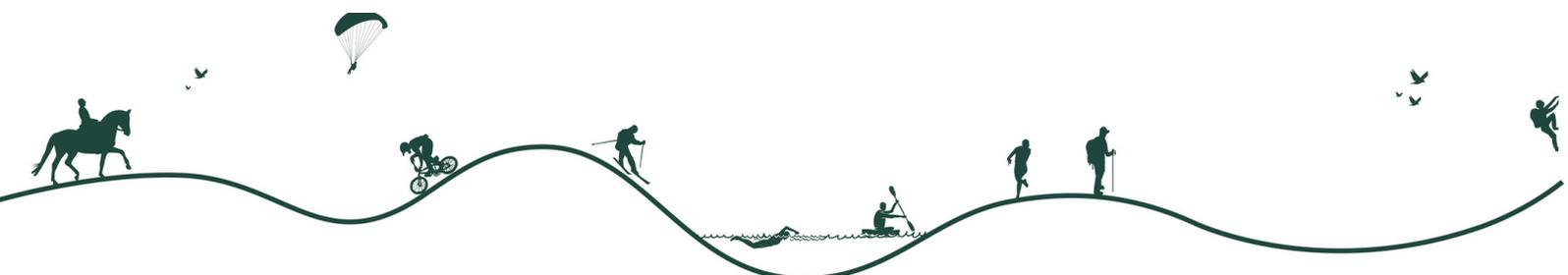
- > Accompagne le porteur de projet (ingénierie)
- > Peut soutenir financièrement le porteur de projet pour la mise en œuvre des recommandations (sous réserve de l'éligibilité aux dispositifs)

3.3 Le comité technique PDESI :

Formule un « avis avant CDESI »

- > > Confirme la **catégorie d'inscription** (majeur, local ou sensible).
Propose les **conditions d'inscription** (probatoire ou durée indéterminée).
- > **Valide la présentation en CDESI.**
> Ou, éventuellement, formule de **nouvelles recommandations**

- Dossier refusé,
- Poursuite de la phase 3
- Ou passage en Phase 4



Processus d'inscription

Détail phase 3

3.1 Le porteur de projet est invité à organiser une réunion de terrain, de concertation ou mettre en place un groupe de travail.

Le format doit être agile, défini en fonction des recommandations émises. Il doit permettre de suivre la mise en conformité de l'ESI et d'accompagner le porteur de projet.

Les thématiques évoquées peuvent concerner :

3.A Respect des objectifs environnementaux

- > Prise en compte des enjeux environnementaux,
- > Identification des vulnérabilités de l'espace, de l'ESI au regard du changement climatique.

3.B Respect de principes techniques (conformité technique)

- > Autorisations foncières.
- > Délibération des Communes concernées (avis sur l'utilisation de domaine privé ou public de la Commune, sur l'inscription au PDIPR et au PDESI).
- > Intégration aux dynamiques sociales et économiques territoriales, au projet de territoire.
- > Conciliation des usages, tranquillité et salubrité publiques...
- > Mise en conformité avec les normes fédérales et nationales, avec les chartes de signalétiques départementales...
- > Gestion et maîtrise de la fréquentation sur les aires d'accueil (ESI majeurs uniquement) et/ou sur l'ESI.
- > Identification et description des accès à l'ESI pour favoriser l'accessibilité à tous (publics spécifiques : personnes en situation de handicap, seniors, scolaires...)

Processus d'inscription

Détail phase 3

3.2.A Le porteur de projet, accompagné par le Département, travaille au respect des enjeux environnementaux

La procédure à suivre dépend :

- > **du type d'espace naturels** au sein duquel se situe l'ESI (tout ou partie)
- > **des sensibilités écologiques** des milieux et des espèces présentes.
- > **des aménagements préexistants**, à requalifier ou à créer (liens avec 3.B)...

Selon avis du comité technique, formulé en 2.2, des évaluations d'incidences peuvent être à réaliser.

3.2.B Le porteur de projet, accompagné par le Département, travaille à la conformité technique

L'accompagnement et le suivi mis en place sont fonction :

- > **Des enjeux de fréquentation**, qualitatifs (sportifs, sociaux, touristiques) et quantitatifs.
- > **Du type de pratique** (discipline et niveau de pratique) et des normes associées.
- > **Des enjeux de maîtrise des impacts** (lien avec 3.A).

Processus d'inscription

Détail phase 3

3.3 Le comité technique PDESI : Formule un « Avis avant CDESI »

> **Définit les conditions d'inscription** de l'ESI au PDESI qui seront retenus lors de la proposition présentée en CDESI et potentiellement à l'occasion de l'Assemblée départementale.

- Confirme la catégorie d'inscription (majeur, local ou sensible).
- Propose les conditions d'inscription (probatoire ou durée indéterminée).

> **Emet un avis** sur la poursuite de la démarche pour l'ESI concerné :

- Valide la présentation en CDESI = avis positif.
- Ou, éventuellement, formule de nouvelles recommandations si l'ESI n'apparaît pas conforme. La démarche peut alors se poursuivre.

A l'issue du travail réalisé et des compléments apportés par le porteur de projet, le COTECH CDESI analyse à nouveau le dossier d'inscription.

→ **Si avis négatif** = Dossier refusé

Si l'accompagnement révèle de grandes difficultés à mettre l'ESI en conformité, des problèmes de respect des objectifs environnementaux ou d'intégration au territoire (conflits existants ou pressentis), la procédure peut être arrêtée à ce stade.

→ **Si avis positif avec de nouvelles recommandations** = continuité de la Phase 3 (3A et/ou 3B)

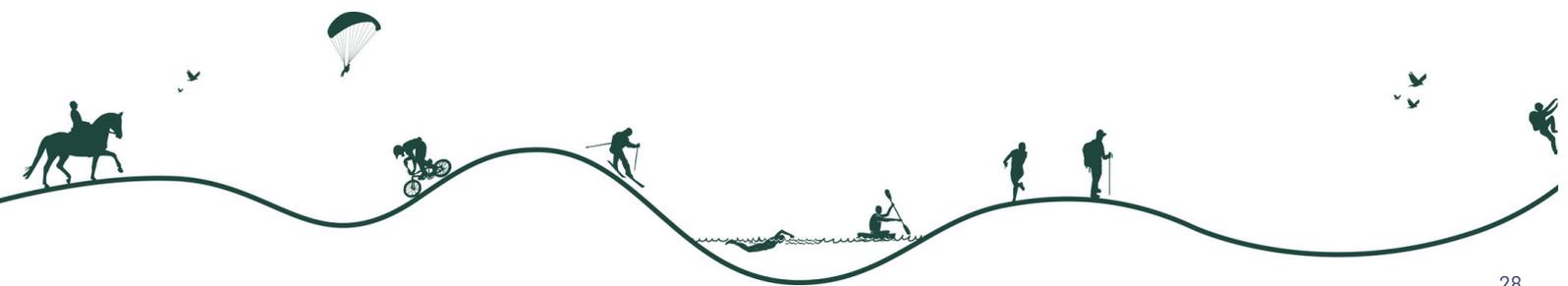
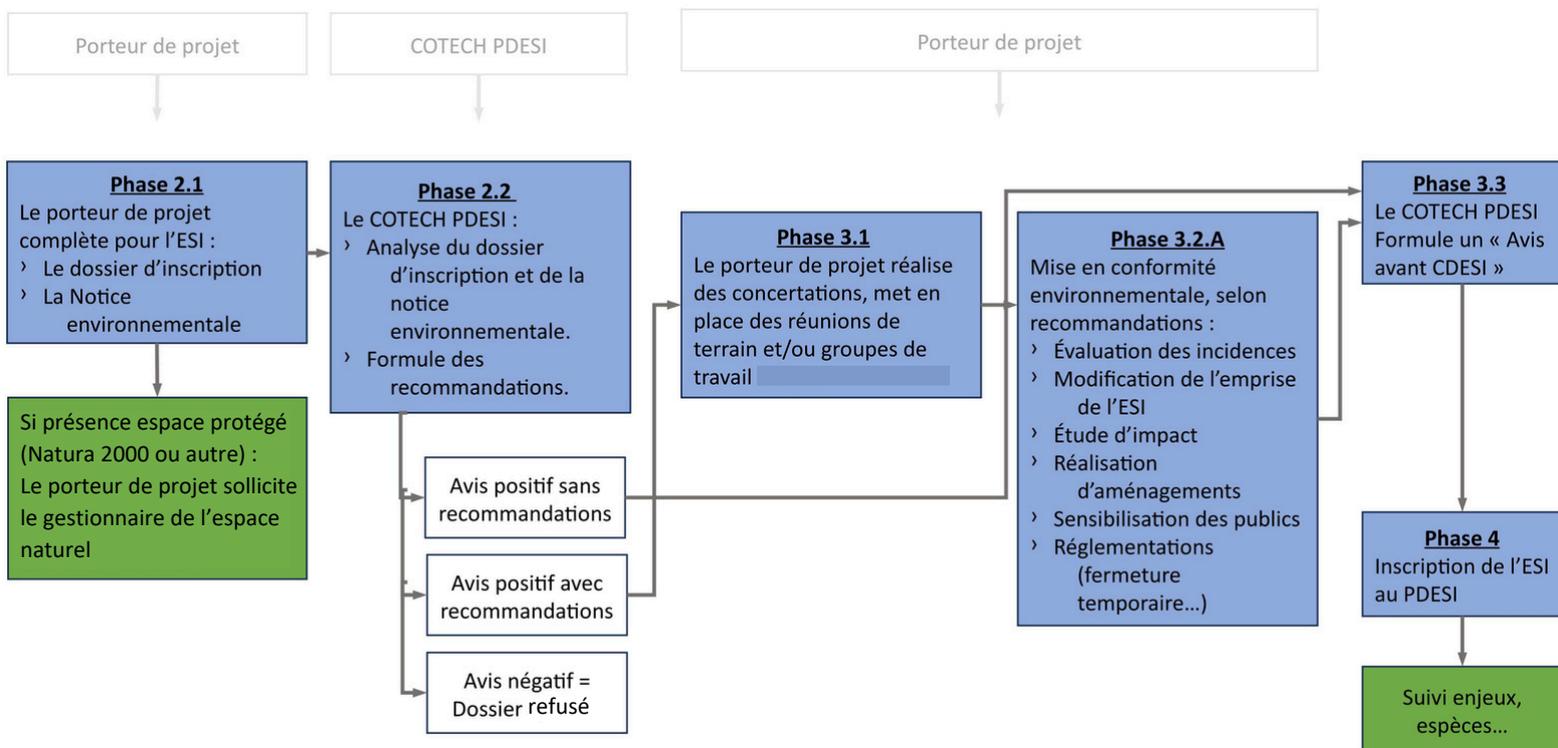
L'ESI nécessite d'engager des réflexions, concertations ou aménagements supplémentaires pour sa mise en conformité avec les exigences et les objectifs du PDESI.

→ **Si avis positif** = passage en Phase 4

L'ESI est conforme et peut être proposé à l'inscription.

Processus d'inscription

Respect des enjeux environnementaux



Processus d'inscription

Respect des enjeux environnementaux

Quelles sont les étapes permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux ?

Afin de valider la prise en compte des enjeux environnementaux, la démarche est composée de trois temps :

> Phase 2.1 - Démarche volontaire du porteur de projet

Le porteur de projet, complète le dossier d'inscription de l'ESI ainsi que la notice environnementale. A cette fin, si l'ESI est situé au sein d'un espace protégé, il contacte le gestionnaire de cet espace.

La notice environnementale nécessite de renseigner des items concernant la **biodiversité, le paysage ou encore les risques**. Le porteur de projet doit rechercher et compiler les informations existantes (recensements d'espèces protégées, identification des périmètres de gestion et de protection de l'environnement, Plans de Prévention des Risques Naturels, plans paysages, études, évaluations d'incidences existantes, mesures existantes pour réduire ou éviter les impacts...). Pour aider le porteur de projet, le secrétariat de la CDESI lui mettra à disposition le rapport environnemental du PDESI réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de ce dernier.

> Phase 2.2 - Formulation de recommandations par le COTECH PDESI

L'analyse du dossier d'inscription et de la notice environnementale permettent au COTECH PDESI de formuler un avis (positif ou négatif) et potentiellement des recommandations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux. Celles-ci peuvent concerner par exemples :

- La nécessité de réaliser une évaluation d'incidences, si l'ESI est situé au sein d'un périmètre Natura 2000 et si de nouveaux travaux sont prévus, en concertation avec l'animateur du site ou une évaluation environnementale en présence d'espèces protégées...
- Les modifications de l'emprise de l'ESI : délimitation des périmètres de pratique, modification d'itinéraires...
- La réalisation d'études d'impact,
- La réalisation d'aménagements destiné à réduire les impacts,
- La mise en place de mesures de sensibilisation des publics,
- La création d'une réglementation destinée à réduire ou éviter les impacts (fermeture temporaire, horaires de pratique...)

Processus d'inscription

Respect des enjeux environnementaux

Quelles sont les étapes permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux ?

> Phase 3.1 - Concertation

Le porteur de projet met en place des concertations et/ou un groupe de travail relatif à l'intégration environnementale de l'ESI. Ce groupe de travail suit la prise en compte des recommandations formulées en amont mais peut aussi être force de propositions pour la mise en œuvre d'autres actions.

> Phase 3.2.A - Mise en conformité de l'ESI

Le porteur de projet met en œuvre les recommandations formulées par le COTECH PDESI. Cette phase peut durer plusieurs mois, notamment dans le cas de la réalisation d'une évaluation d'incidences et/ou la mise en œuvre de mesures Éviter Réduire Compenser (ERC).

Pour les ESI concernés par une procédure règlementaire (évaluation environnementale et/ou incidences), l'avis des autorités de validation est attendu.

> Phase 3.3 - Le comité technique PDESI formule un « Avis avant CDESI »

Celui-ci concerne notamment le volet environnemental. L'avis est positif uniquement si les recommandations formulées ont été suivies et, en cas d'évaluation des incidences, si les autorités ont rendu un avis positif.

> Phase 4 - inscription de l'ESI au PDESI

L'inscription au PDESI valide in fine la conformité de l'ESI.

- soit l'ESI peut être présenté en CDESI car il respecte les objectifs environnementaux, a reçu un avis favorable des autorités et des partenaires
- soit le dossier doit recommencer la phase 3 car il est jugé insuffisant en l'état
- soit il est ajourné car il apparaît que l'ESI peut difficilement satisfaire au respect des objectifs

Processus d'inscription

Respect des enjeux environnementaux

Quels ESI font l'objet d'évaluations ou d'une notice environnementale ?

Dans le cadre de l'inscription au PDESI, les ESI font l'objet d'une analyse permettant à la fois de satisfaire aux obligations réglementaires en matière environnementale, mais aussi d'évaluer leurs incidences et de proposer des mesures correctives.

La démarche détaillée dans le logigramme ci-avant peut être résumé comme suit :

> Notice environnementale

A réaliser pour tous les ESI candidats à l'inscription. Cette notice doit permettre d'effectuer une analyse environnementale approfondie pour chaque site, qu'il soit existant ou en projet, qu'il nécessite des aménagements ou non, qu'il se situe au sein d'un périmètre de gestion ou de protection de l'environnement ou non et quel que soit son niveau de fréquentation.

> Évaluation d'incidence et/ou environnementale

Obligatoire pour tous les ESI situés tout ou partie au sein d'un espace **Natura 2000 ou en présence d'espèces protégées** et en cas de nécessité de réalisation de travaux d'aménagement. Si l'ESI a déjà fait l'objet d'une telle mesure et qu'aucune modification n'est prévue, le renouvellement de l'évaluation n'est pas nécessairement demandée.

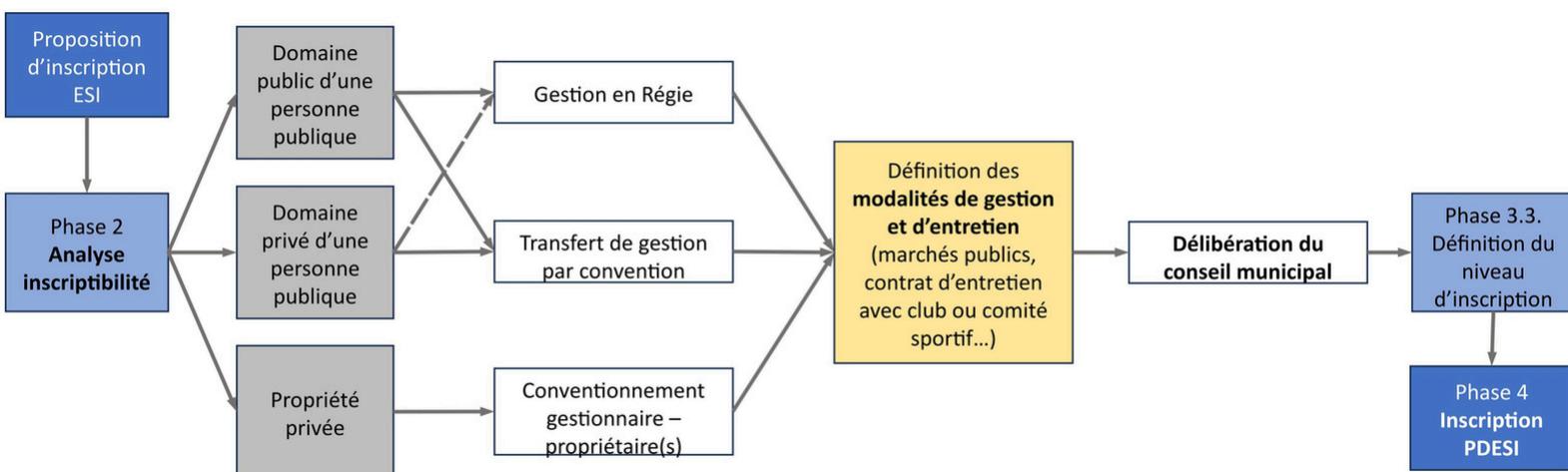
Processus d'inscription

Phases 3 et 4

> 3.B Conformité foncière

Un des critères de la conformité technique concerne la question foncière : type de propriétaire, conventions actives ou non, prise en compte des problématiques de responsabilité...

La conformité foncière est évaluée conformément au schéma suivant :



Phase 4

La CDESI

Emet un avis, avec ou sans réserve concernant l'inscription de l'ESI.

L'Assemblée départementale

Se prononce sur l'inscription de tous les ESI ayant reçu un avis favorable de la CDESI.

Si avis négatif de l'une des deux assemblée :

→ Dossier refusé

→ Ou retour en Phase 3.

Si avis positif :

→ Les ESI sont inscrits au PDES par délibération de l'Assemblée départementale

Mesures environnementales dans le processus d'inscription et le suivi des ESI inscrits

13

Quels accompagnements sont proposés par le Département pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux pendant et après la démarche d'inscription ?

L'inscription au PDESI 66 est un processus d'accompagnement vers la sécurisation et la qualification des sites et itinéraires qui y prétendent.

Les critères d'inscription au plan et de suivi des ESI ont ainsi été définis de manière à prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques sur le territoire, au moment de l'inscription et pour toute la durée de l'inscription.

Au delà de l'ingénierie, d'autres dispositifs d'accompagnement, prévus dans la stratégie Départementale des sports et loisirs de nature, peuvent être mobilisés.

En effet, cette stratégie identifie des **actions permettant notamment d'améliorer la gestion des ESI ainsi que la connaissance des pratiques et des enjeux environnementaux** :

- Développement et déploiement d'outils et dispositifs de veille, de requalification, de gestion ou d'observation des ESI auprès des maîtres d'ouvrage (Suricate, Geotrek, Outdoorvision, réseau d'éco-compteurs...)
- Mise en place d'une interface web d'information du public et de valorisation des ESI (Rando66)
- Animation du réseau technique des gestionnaires d'espaces naturels
- Développement d'une intelligence collective environnementale et climatique / sports et loisirs de nature permettant la mise en place de travaux prospectifs concernant la protection de l'environnement à moyen et long terme dans un contexte de changement climatique
- Développement d'outils de sensibilisation à l'environnement adaptés aux sports et loisirs de nature pouvant être déployés sur les ESI ou être diffusés via les outils de communication
- Adaptation de la promotion des ESI en fonction de leur sensibilité environnementale (<=> fonction de la catégorie d'inscription des ESI), communication relative aux mesures de protection des espaces naturels et des réglementations des massifs forestiers ou autres espaces
- ...

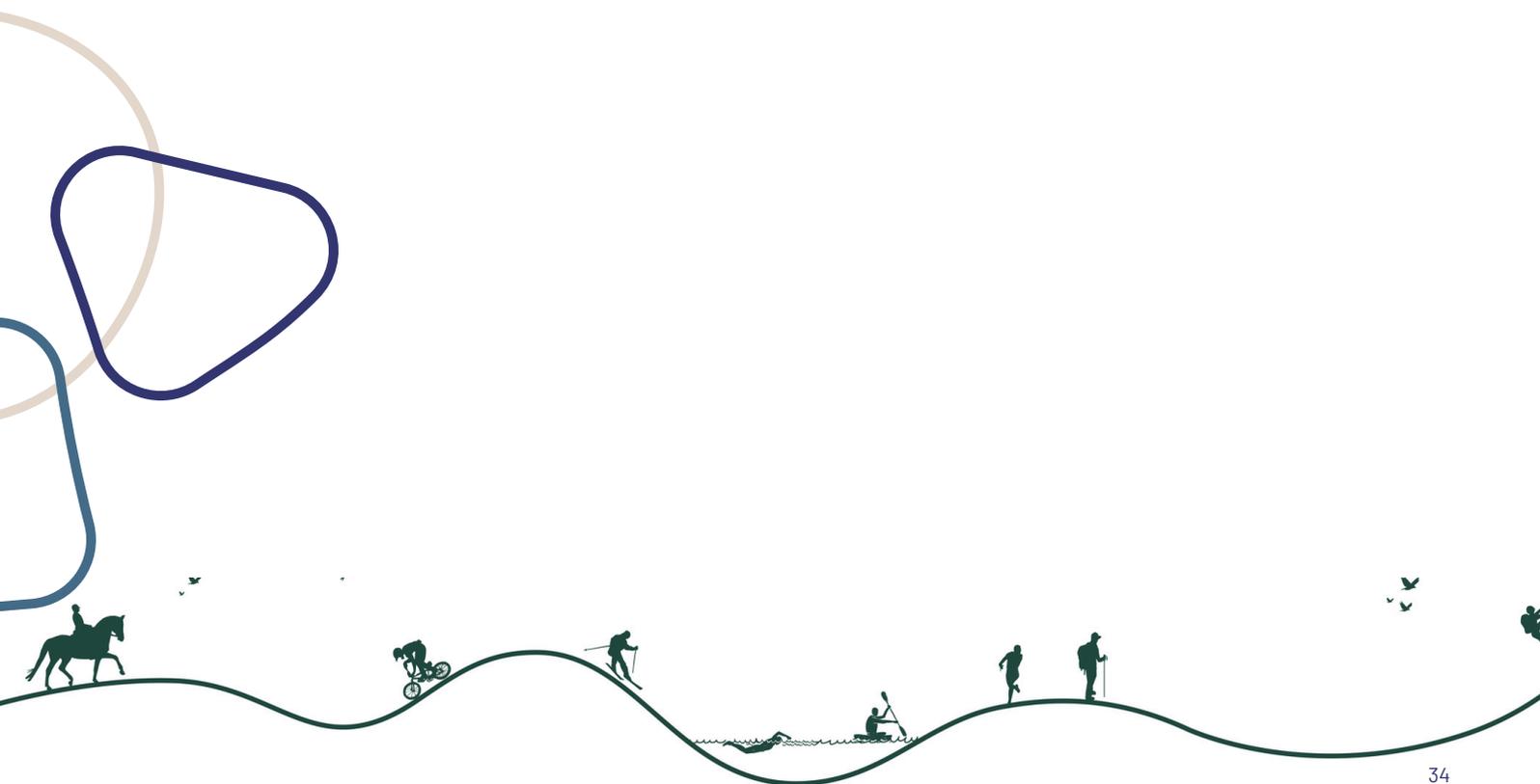
Conclusion

14

Le PDESI 66 est un outil majeur de la stratégie Départementale des sports et loisirs de nature qui porte l'ambition de faire des Pyrénées-Orientales une "terre d'exception Sports et Loisirs" proposant une offre durable, inclusive et résiliente.

La procédure d'inscription au PDESI 66 s'apparente à une labellisation et promeut une démarche de progrès vers la qualification des espaces, sites et itinéraires. Elle repose sur la mobilisation des différentes parties prenantes.

Le processus d'inscription n'est pas figé et pourra au fil de l'eau évoluer si cela est nécessaire.



Formulaire d'inscription d'un ESI

15

1. Fiche d'identité de l'ESI

Nom de l'ESI :

S'agit-il d'un ESI existant ou d'un projet de création ?

ESI existant ESI existant avec projet de modification, requalification

Projet d'ESI(1)

Est-ce : Un espace Un site Un itinéraire(2) Un réseau d'itinéraires

Un réseau d'ESI

Commune(s) et/ou lieu-dit où est (sont) situé(s) l'ESI :

Coordonnées GPS de l'ESI : X Y

(si itinéraire indiquer le point de départ et annexer une carte précisant la localisation de l'ESI, et pour tout ESI le ou les itinéraire(s) d'accès et le(s) parking(s))

Superficie (surfactive ou linéaire) : ;

Porteur(s) de projet(s) de l'inscription ESI :

.....
.....

Co-porteur du projet de l'inscription de l'ESI :

Coordonnées du correspondant :

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. Présentation de l'ESI

Description (Présentation du site et de son intérêt pour le territoire, pour les pratiquants et motivation pour l'inscription de l'ESI au PDESI)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1 Le porteur de projet d'un nouvel ESI n'est pas concerné par l'ensemble des questions.

2. L'itinéraire renvoie à la notion de déplacement linéaire (itinéraires de randonnée, terrestres ou aquatiques) ; l'espace à celle de zone ou de volume dans lequel le sportif évolue de manière aléatoire ou en vue d'exploration (espaces de course d'orientation, espace aérien pour le vol libre, plan d'eau ou espace maritime...) ; le site à celle plus usitée de spot ou lieu ponctuel de pratique (falaise d'escalade, entrée d'une grotte de spéléo, spot de surf, aire de décollage de parapente par exemple).

3. Activités sportives et usages de l'ESI

Activité(s) sportive(s) principale et secondaires :

Autre(s) usage(s) présent(s) sur ou à proximité de l'ESI :

- Pastoralisme Activité forestière Activités touristiques
- Autre**

Existe-t-il des conflits d'usages ?

- Oui Non Ne sait pas

Si oui, préciser la nature :

.....
.....
.....

Des évènements sportifs sont-ils organisés sur l'ESI ?

- Oui Non

Si oui, lesquels ?.....

Niveaux de pratique :

- Ecole / initiation / Découverte Difficulté moyenne Difficile
 Performance/compétition/Haut-niveau Aventure

L'ESI est-il de renommée :

- Internationale Nationale Régionale Départementale Locale

Période de fréquentation de l'ESI :

- Été Automne Hiver Printemps

Comment évaluez-vous le niveau de fréquentation ?

- Très important Important Moyen Faible Très faible

Comment évaluez-vous le type de fréquentation :

(1 = fréquentation principale ; 2 = fréquentation secondaire ; 0 = absence de fréquentation)

- Professionnels Fédérales / Clubs Individuel / Libre Scolaires Pratique handisport

L'ESI fait-il l'objet d'un suivi de fréquentation ?

- Non Présence d'Eco-compteur Autres.....

L'accès à l'ESI est possible pour :

- Uniquement les sportifs
 Les personnes à mobilité réduite (PMR)
 Les familles avec enfants en bas âge

L'ESI peut-être accessible en :

En transport en commun En vélo Uniquement en voiture

Si transport en commun, précisez-la ligne :

.....

4. Accessibilité de l'ESI

Existe-t-il une (des) convention(s) d'autorisation de pratique pour l'ESI ?

Oui sur l'ensemble de l'ESI Oui partiellement Non ne sait pas

(Si oui, joindre la/ les convention(s))

Existe-t-il une (des) conventions de passage pour la voie d'accès ?

Oui sur l'ensemble de l'accès Oui partiellement Non ne sait pas

(Si oui, joindre la/ les convention(s))

Décrire la/les voie(s) d'accès :

.....
.....
.....

(surligner sur une carte au 1/25000ème les différentes voies d'accès ou fournir le tracé au format GPX)

Existe-t-il une aire de stationnement pour les véhicules ?

Oui Non

De quel type ? (bord de route, parking, ...)

.....
.....

Existe-t-il une (des) conventions de passage pour l'aire de stationnement ?

Oui sur l'ensemble du parking Oui partiellement Non ne sait pas

(Si oui, joindre la/ les convention(s))

Décrire le stationnement (capacité pour voitures et autocars, nature du sol, problématique liée au stationnement, Parking, bord de route...):

.....
.....
.....

L'accès à l'ESI est-il ?

Libre Réglementé

Si réglementé, décrire la réglementation :

.....
.....
.....

L'ESI est-il soumis à des risques / contraintes environnementales et climatiques pour la pratique ?

- Sous réserve de conditions météo favorables
- Sous réserve de conditions d'enneigement
- Risque incendie / accès réglementé
- Risque sécheresse / pratique réglementée
- Risque inondation
- Érosion du littoral
- Mouvement de terrain / éboulement

Précisez :

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'ESI (nombre de personnes) ?

- 0-50 50-100 100-200 200-500 plus de 500

5. Gestion de l'ESI

Un gestionnaire de l'ESI est-il identifié ?

- Oui Non Officieusement

Le cas échéant, nom du/des gestionnaire(s) :

.....
.....

Existe-t-il des conventions pour déléguer tout ou partie de l'entretien de l'ESI ?

- Oui Non En cours

Le cas échéant, joindre au dossier les conventions et indiquer le nom de la structure en charge de l'entretien (si différents du gestionnaire)

.....
.....

L'ESI est-il soumis à un comité local de Gestion ?

- Oui Non Ne sait pas

L'ESI est-il labellisé ?

- Oui Non Ne sait pas

Si oui, quels sont les labels ?

.....
.....

Les aménagement et équipements sont-ils conformes aux règlements fédéraux ?

- Oui Non

Et/ou aux normes AFNOR en vigueur ?

- Oui Non

L'ESI est-il régulièrement entretenu ?

Oui Non

Quel type d'aménagements liés à l'activité sont présents :

- | | |
|---|--|
| Signalétique liée à la pratique | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Panneau d'information avec plan de situation | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Consignes de sécurité, numéro d'urgence, interdictions et consignes environnementales | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Ouvrages (passerelles, escalier, ...) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Manche à air | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Défibrillateur | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Poste de secours | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Aire de retournement | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Embarquement / débarquement aménagés | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |

Remarques sur les aménagements existants, leur état et les travaux d'aménagement ou de requalification identifiés

.....

.....

.....

Quels types d'aménagements liés à l'accueil du public sont présents :

- | | |
|--|--|
| Signalétique directionnelle | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Aire de stationnement | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Stationnement vélo | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Station de réparation de vélo | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Accès aux personnes à mobilité réduite | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Douches | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Toilettes | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Point d'eau | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Tables de pique-nique | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Poubelles | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Point d'accueil | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Aire de stationnement voiture | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |
| Aire de stationnement autocar | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui délabré <input type="checkbox"/> Non |

Quels besoins/projets d'aménagements sont identifiés/prévus ?

.....

.....

.....

Est-ce qu'un plan d'accès pour les secours existe ?

Oui Non

L'inscription de l'ESI au PDESI a pour but de :

- Garantir l'ouverture du site de pratique et son accès
- Préserver l'environnement naturel du site
- Gérer sa fréquentation et sa notoriété
- Aménager et mettre le site en sécurité
- Promouvoir le site et la pratique
- Autres :

6. Activité et impacts économiques et sociaux

L'ESI est-il à proximité de commerces ou de services locaux ?

Oui Non

Si oui, précisez le type de commerces et services (restauration, hébergement, offre culturelle, ...) et la commune

.....
.....
.....

L'ESI fait-il l'objet d'un usage par des professionnels, des prestataires ?

Oui Non

Si oui, précisez le type et la commune

.....
.....
.....

L'ESI attire-t-il des publics touristiques ?

Oui Non

L'ESI présente-t-il un intérêt particulier pour les pratiquants locaux ou les clubs sportifs ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) (site de proximité et de pratique quotidienne, proximité d'un établissement scolaire, ...)

.....
.....
.....

7. Communication

Sous quelle forme la communication de l'ESI est-elle assurée ?

Topoguide Oui Non

Si oui, quel est l'éditeur :

Office de tourisme Oui Non

Internet Oui Non

Rando 66 Oui Non

Lister les différents supports :

.....
.....
.....

Le porteur de projet propose que l'ESI intègre la catégorie : ESI Majeur : Réseau d'ESI et ESI structurant à l'échelle départementale ou intercommunale, d'intérêt sportif et touristique. Pouvant bénéficier d'une communication adaptée à la capacité de charge et aux enjeux de fréquentation. ESI Locaux : ESI d'intérêt sportif ou social à vocation d'accueil des publics spécifiques, des pratiquants locaux, potentiellement de préservation de l'espace naturel concerné, sans objectif de développement et de publicisation. ESI sensible : ESI à forte sensibilité environnementale, inscrit à des fins de maîtrise des fréquentations et de leurs impacts potentiels. Les pratiques existantes sont acceptées mais la communication est volontairement absente afin de ne pas dégrader les espaces naturels supports.

8. Travaux

Des travaux sont-ils nécessaires ou envisagés afin de permettre un accueil des publics de qualité ?

Oui Non

Si oui, précisez lesquels et les modalités de financements

.....
.....
.....

9. Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Une note et des visuels pour présenter succinctement sur papier libre le site en précisant les enjeux et sa localisation sur une carte au 1/25 000 l'ESI (départ, itinéraire, emprise), les chemins d'accès et les aires de stationnement (via Géoportail par exemple)
- Le fond cadastral différenciant les parcelles conventionnées de celles qui ne le sont pas
- Le tracé du parcours au format GPX (si concerné)
- La notice environnementale
- Les conventions de passage et/ou de gestion (document reportable selon avancement dossier)
- Des délibérations communales et/ou intercommunales acceptant l'inscription de l'ESI au PDESI (document reportable selon avancement dossier)
- Études environnementales dont l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (si concerné et réalisé), les diagnostics écologiques...
- Tout autre document permettant de démontrer la prise en compte de l'ensemble des enjeux réalisé en amont de la présentation du formulaire.

Dossier à transmettre à la Mission Randonnée et Activité de Pleine Nature, Service Environnement

- Pour les itinéraires pédestres : alexandre.bouzan@cd66.fr
- Pour les autres sports et loisirs de nature : noemie.olive@cd66.fr

Les informations vous concernant sont collectées par le Département des Pyrénées-Orientales, responsable de traitement, dans le cadre de sa politique relative au PDESI. Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département. Ses finalités sont l'animation du Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ainsi que la gestion de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Vos données concernent uniquement votre identification, destinées à la CDESI, ainsi qu'au service chargé de son administration. Elles sont conservées la durée de votre fonction de porteur ou co-porteur de l'ESI au PDESI puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", vous pouvez exercer le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que définir leur sort en vous adressant à : M. le Délégué à la Protection des Données, Hôtel du Département, BP 906 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si ce droit est écarté par une disposition législative. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr

NOTICE ENVIRONNEMENTALE (3)

(À fournir dans le cadre d'une demande d'inscription d'un Espace, Site et Itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales)

Le rapport environnemental du PDESI peut être mobilisé pour compléter la notice. Concernant les ESI candidats situés sur le périmètre d'un espace naturel géré, le porteur de projet doit nécessairement se rapprocher de la structure gestionnaire pour renseigner la notice.

Nom de l'ESI :

1- ÉTAT DES LIEUX / ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1- Paysage / Patrimoine Le périmètre de l'ESI est-il concerné par un zonage patrimonial (site classé, monument historique...) ?

.....
Le périmètre de l'ESI est-il concerné par un document de type charte paysagère, plan paysage, schéma territorial... ?

.....
Le périmètre de l'ESI (dans son paysage proche et lointain) est-il concerné par des éléments de paysage ou patrimoniaux d'intérêt (point de vue, patrimoine rural...) ?

.....
Quels sont les enjeux (4) « paysage/patrimoine » au niveau de l'ESI ?

.....
.....
.....

1.2- Biodiversité

Quel type de milieu naturel est concerné par l'ESI ?

- Forêt Prairie Zone humide Falaise Milieu aquatique
 Garrigue Autre

3. En lien avec l'arrêté préfectoral soumettant le PDESI à Évaluation Environnementale.

4. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent l'avenir du site, les atouts qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, que l'on cherche à gagner ou reconquérir. Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées.

Exemple pour la thématique biodiversité sur un site d'escalade :

Enjeu fort : protection de la zone de nidification d'une espèce de rapace protégée localisée sur une paroi rocheuse du site.

Le périmètre de l'ESI est-il concerné par un ou plusieurs zonages environnementaux ?

- ZNIEFF1 ZNIEFF2 Natura 2000 Espace Naturel Sensible
- Arrêté Biotope/Géotope
- Site inscrit Site classé Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) dans le cadre d'un PNA
- Réserve naturelle Réserves biologiques
- Parc Naturel Régional Parc naturel Marin

Autres :

Si oui, s'agit-il d'une aire protégée ou gérée ? si oui préciser lesquelles

.....

Existe-t-il des connaissances naturalistes mobilisables au niveau de l'ESI (habitat, faune, flore) ?

.....

Qualifier le niveau global de la fréquentation au niveau de l'ESI ?

- Nul Faible Moyen Fort

Quels sont les enjeux (4) « biodiversité » au niveau de l'ESI ?

.....
.....
.....

1.3- Risques naturels

Le périmètre de l'ESI est-il concerné par des risques naturels ? si oui préciser lesquels (inondation, feu de forêt, érosion...) et le niveau d'aléa

.....

Le périmètre de l'ESI est-il concerné par des documents de gestion/prévention ou des réglementations particulières ? si oui préciser lesquels

.....

Quelles incidences la pratique peut-elle avoir sur les risques naturels ?

.....

Quels sont les enjeux (4) « risques naturels » au niveau de l'ESI ?

.....
.....
.....

1.4- Air Énergie Climat

Par quels moyens de transport l'ESI est-il accessible ?

.....

Quel est le moyen de transport le plus utilisé ?

.....

Le stationnement est-il géré/organisé aux abords de l'ESI ?

.....

Quels sont les enjeux (4) « air - énergie – climat » au niveau de l'ESI ?

.....
.....
.....

1.5- Autres

Autres enjeux (4) environnementaux sur le site ?

si oui, préciser lesquels :

.....
.....
.....

2- INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les projets ou aménagements prévus dans le cadre de l'ESI sont-ils soumis à autorisation environnementale (défrichement, loi sur l'eau...), étude d'impact ou analyse des incidences Natura 2000 ?

Non Oui (*dans ce cas, le porteur de projet doit engager la procédure*)

2.1- Paysage / Patrimoine

Quelles sont les incidences liées à l'inscription de l'ESI ? préciser les incidences et qualifier la nature des

incidences (négatives / neutres ou non significatives / positives) :

.....
.....
.....

2.2- Biodiversité

Quelles sont les incidences liées à l'inscription de l'ESI ? préciser les incidences et qualifier la nature des incidences (négatives / neutres ou non significatives / positives) :

.....
.....
.....

2.3- Risques naturels

Quelles sont les incidences liées à l'inscription de l'ESI ? préciser les incidences et qualifier la nature des incidences (négatives / neutres ou non significatives / positives) :

.....
.....
.....

2.4- Air Énergie Climat

Quelles sont les incidences liées à l'inscription de l'ESI ? préciser les incidences et qualifier la nature des incidences (négatives / neutres ou non significatives / positives) :

.....
.....
.....
.....

2.5- Autres

Quelles sont les incidences liées à l'inscription de l'ESI ? préciser les incidences et qualifier la nature des incidences (négatives / neutres ou non significatives / positives) :

.....
.....
.....

3- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

3.1- Paysage / Patrimoine

En cas d'incidences prévisibles négatives, préciser les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire voire les compenser ? préciser les mesures réalisées ou programmées (avec les modalités de mises en œuvre retenues : durée, partenariat, coût...) :

.....
.....
.....

3.2- Biodiversité

En cas d'incidences prévisibles négatives, préciser les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire voire les compenser ? préciser les mesures réalisées ou programmées (avec les modalités de mises en œuvre retenues : durée, partenariat, coût...) :

.....
.....
.....

3.3- Risques naturels

En cas d'incidences prévisibles négatives, préciser les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire voire les compenser ? préciser les mesures réalisées ou programmées (avec les modalités de mises en œuvre retenues : durée, partenariat, coût...) :

.....
.....
.....

3.4- Air Énergie Climat

En cas d'incidences prévisibles négatives, préciser les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire voire les compenser ? préciser les mesures réalisées ou programmées (avec les modalités de mises en œuvre retenues : durée, partenariat, coût...) :

.....
.....
.....

3.5- Autres

En cas d'incidences prévisibles négatives, préciser les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire voire les compenser ? préciser les mesures réalisées ou programmées (avec les modalités de mises en œuvre retenues : durée, partenariat, coût...) :

.....
.....
.....

3.6- Mesures d'accompagnement

En complément (ou en parallèle) des mesures ERC, des actions d'accompagnement sont-elles programmées ?

Il s'agit de mesures volontairement mises en œuvre par le porteur de projet afin d'apporter une plus-value environnementale. Elles ne sont pas motivées par un impact significatif du projet sur l'environnement, mais par une volonté d'améliorer la situation environnementale (opération de sensibilisation, expérimentation ou toutes autres actions bénéfiques à l'environnement).

Si oui, préciser les mesures programmées :

.....
.....
.....
.....



Réalisé avec l'assistance de :

OBIN Olivier

- Sports Nature – Encadrement –
Animation - Conseil

CAUSSANEL Jérémie

Géomatique, Recherche,
Développement en sciences
humaines et sociales

CANO Maïté

Avocat au Barreau de Paris

2024

Contacts

Itinéraires terrestres :

Alexandre BOUZAN

E-mail : alexandre.bouzan@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 49

Autres activités :

Noémie OLIVE

E-mail : noemie.olive@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 73